## **CERTIFICAT MEDICAL 2023/2024**

## CERTIFICAT MEDICAL D'ABSENCE DE CONTRE INDICATION À LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE

Je soussigné(e)		Docteur en médecine,
Après avoir examiné ce jour		
Nom	Prénon	n
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	/ /	Sexe ☐ Mas. ☐ Féminin
CERTIFIE APRÈS EXAMEN QUE SO	ON ÉTAT DE SANTÉ	ACTUEL
<ul> <li>□ Ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique des activités physiques ou sportives, en particulier pour la ou les disciplines suivantes :</li> </ul>		
En compétition et en loisir*(1):		
- 1.14		
En loisir uniquement*(1):		
☐ Présente une contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives suivantes* :		
* À COMPLÉTER OU COCHER SELON LES CAS  (1) EN CAS DE REPONSE POSITIVE AU QUESTIONNAIRE DE SANTE		
		Signature et Cachet
A		
Le		



Fédération Sportive et Culturelle de France 22 rue Oberkampf ■ 75011 Paris T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65 fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr

Depuis l'évolution amenée par la loi n°2022-296 du 2 mars 2022, la fédération peut fixer les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence pour les personnes majeures, après avis de sa commission médicale. La FSCF a ainsi choisi d'imposer la transmission d'un certificat médical dans le seul cas d'une prise de licence pour des activités en compétition. Ce certificat médical est ainsi valable 3 ans pour la délivrance d'une licence sans interruption au cours des 3 années sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé annuel mentionnant l'absence d'événements médicaux dans l'année écoulée, auquel cas un nouveau certificat médical est nécessaire. Pour tous les autres cas, il suffit de remplir un auto-questionnaire de santé selon les mêmes modalités. Pour les sports à contraintes particulières, un certificat médical annuel reste nécessaire : alpinisme, plongée subaquatique, spéléologie, disciplines sportives pratiquées en compétition pour lesquelles le combat peut prendre fin notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience, disciplines sportives comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé, disciples sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme, le parachutisme, le rugby à XIII et le rugby à XIII.